

Paraphe

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CHANTELOUP-LES-VIGNES  
78570**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DATE DE CONVOCATION :** 11 décembre 2025

**DATE D'AFFICHAGE :** 11 décembre 2025

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

**En exercice : 33  
Présents : 23  
Votants : 27**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre, le Conseil municipal de Chanteloup-les-Vignes, légalement convoqué le onze décembre deux mille vingt-cinq, s'est réuni en salle du conseil en mairie à 20h00, sous la Présidence du Maire, Madame Catherine ARENOU.

**Etaient présents :**

Mme. ARENOU, Maire  
M. LONGEAULT, Premier Maire Adjoint  
M. BONNEAU, Mme BATHILY, M. BOUCHELLA, Mme ABLOUH, M. GAILLARD, Mme. BELHADJ-ADDA, Maires – Adjoints,

Mme CHERGUI, M. GOURVENEC, Mme CHARLOT, Mme BOUKANDOURA, M. AZIMI, M. BRENOT, Mme CHATELAIN, M. LIAOUI, Mme RAKOTOMALALA, M. HILALI, M. MARCIN, M. GAYDOUK, M. FOURE, M. FARIGOULE, Mme AZDAD, Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :**

Mme CHIARETTO	(procuration Mme BATHILY)
Mme DUBOIS	(procuration Mme. ARENOU)
Mme BAUDRY	(procuration Mme CHERGUI)
M. JALLOT	(procuration M. LONGEAULT)

**Absents**

M. CAMARA  
M. ALIMI  
Mme KHARJA  
Mme LARABI  
Mme SIRAS  
M. ODIRA

## **DESAFFECTATION DES PORTIONS DE CHEMINS RURAUX ET SENTES RURALES DE CHANTELOUP-LES-VIGNES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et suivants ;

**VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 161-10 et suivants et R. 161-25 et suivants ;

**VU** le Code des relations entre le public et l'administration ;

**VU** le décret n° 2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux

**VU** le plan cadastral et les documents établissant que les chemins ruraux et les sentes rurales désignés ci-après appartiennent à la commune de Chanteloup-les-Vignes ;

**VU** les constats d'huissier ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Chanteloup-les-Vignes est propriétaire de terrains dénommés chemins ruraux, et plus précisément :

Sente rurale n°65 dite du Chemin Vert

Sente rurale n°69 dite du Chemin Vert

Sente rurale n°29

Chemin rural n°10 dit du Chemin Vert

**CONSIDERANT** les différents échanges avec le Département des Yvelines, riverain de ces chemins ruraux et confirmant son souhait d'acquérir certaines portions desdits chemins pour les besoins de la réalisation de la nouvelle liaison routière entre la RD190 et la RD30, déclarée d'utilité publique, qui va faciliter le franchissement de la Seine pour l'ensemble des habitants de la boucle de Seine.

**CONSIDERANT** qu'il a pu être constaté que l'ensemble des portions desdits sentes et chemin rural concernées (et représentées dans le plan annexé) n'est plus utilisé par le public, soit que leur tracé n'est plus visible, soit qu'ils ne présentent plus les caractéristiques d'un chemin rural du fait de leur entrave ou de leur absence d'entretien,

**CONSIDERANT** la désaffection de fait de ce chemin et sentes, compte tenu de l'impossibilité de les emprunter ou de leur absence de fonction de voie de passage ;

**CONSIDERANT** que l'inoccupation de ce chemin et sentes désaffectés présente des risques pour la sécurité des riverains notamment à cause des intrusions et des multiples dépôts sauvages ;

**CONSIDERANT** qu'il est donc dans l'intérêt de la commune de Chanteloup-les-Vignes de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente des chemins ruraux lorsqu'ils cessent d'être affectés à l'usage du public, pour sécuriser le secteur et rationaliser le patrimoine communal ;

**CONSIDERANT** qu'une ou plusieurs enquêtes publiques devront être préalablement organisées conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration ;

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur Pierre GAILLARD, Maire adjoint chargé de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de M FARIGOULE et de Mme AZDAD) ;

**CONSTATE** la désaffection matérielle et effective des portions de chemin ruraux et sentes rurales suivantes, conformément au plan ci-annexé :

- Une emprise de 651 m<sup>2</sup> du chemin rural n°10 dit du Chemin Vert ;
- Une emprise de 325 m<sup>2</sup> de la sente rurale n°65 dite du Chemin Vert ;
- Une emprise de 128 m<sup>2</sup> de la sente rurale n°69 dite du Chemin Vert ;
- Une emprise de 45 m<sup>2</sup> de la sente rurale n°29 ;

**DECIDE** de lancer le principe de la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, en autorisant Madame la Maire à prendre tous les actes préparatoires nécessaires et utiles, notamment à procéder par arrêté municipal à l'ouverture des enquêtes publiques nécessaires.

**PRECISE** que pour la Sente rurale n°69 dite du Chemin Vert et la Sente rurale n°29, il sera nécessaire d'organiser une enquête conjointe avec la Commune de Triel-sur-Seine dès que cette dernière aura délibéré concernant la portion des deux chemins lui appartenant.

**PRECISE** que pour le Chemin Rural n°10 dit du Chemin Vert, il sera nécessaire d'organiser une enquête conjointe avec la Commune de Carrières-sous-Poissy dès que cette dernière aura délibéré concernant la portion du chemin lui appartenant.

**PRECISE** que la vente des terrains désaffectés devra faire l'objet d'une nouvelle délibération, à l'issue des enquêtes et au visa de l'avis des Domaines et en tenant compte de la nécessité de purger, préalablement à la vente, le droit de préférence des propriétaires riverains conformément aux dispositions légales.

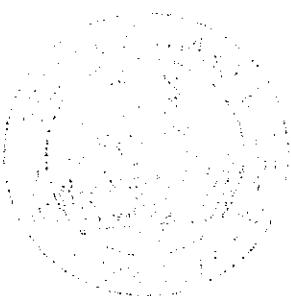
**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant, à engager les démarches correspondantes et signer les actes, arrêtés utiles.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 22 décembre deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,  
Le Premier Maire-adjoint

François LONGEAULT





Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20251222-2025-DEL-94-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2025  
Date de réception préfecture : 22/12/2025